

Élaborer un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Le P.P.R. a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 (non codifié) est venu préciser les conditions d'application de la loi. D'autres textes législatifs et réglementaires ont depuis complété ce dispositif (loi du 30 juillet 2003, décret du 4 janvier 2005 notamment).

Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Objet

Le PPR constitue un des outils d'une politique plus globale de prévention, mise en place par le gouvernement. Cette politique qui vise notamment à sécuriser les populations et les biens doit aussi permettre un développement durable des territoires, en engageant les actions suivantes :

- mieux connaître les phénomènes et leurs incidences ;
- sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger ;
- prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement et les actes d'urbanisme ;
- protéger et adapter les installations actuelles et futures ;
- tirer les leçons des événements naturels dommageables lorsqu'ils se produisent .

Champ d'application

L'article L.562-1 précité rappelle que le PPR peut porter sur les risques naturels prévisibles tels que :

- les inondations,
- les mouvements de terrain,
- les avalanches,
- les incendies de forêt,
- les séismes,
- les éruptions volcaniques,
- les tempêtes ou les cyclones.

Le PPR peut être monorisque (PPR inondation par exemple) ou multirisques.

Il délimite les zones du territoire exposées aux risques naturels. Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires, les aménageurs et les collectivités locales ou les établissements publics.

CONTENU DU PPR

Un rapport de présentation

Il contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement.

Les documents graphiques

La carte de zonage réglementaire délimite le périmètre d'application du PPR.

Pour une meilleure compréhension des contraintes de ce zonage, peuvent être joints trois documents cartographiques non réglementaires : la carte informative des phénomènes naturels, la carte des aléas et la carte des enjeux.

Le règlement

Il précise les règles s'appliquant à chaque zone. Le PPR réglemente fortement les nouvelles constructions dans les zones très exposées, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire. Dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions n'aggravent pas les phénomènes (facteurs de risques) et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle.

Ainsi, les règles du PPR s'imposent soit aux constructions futures, soit aux constructions existantes, mais aussi selon les cas aux différents usages possibles du sol : activités touristiques, de loisirs, exploitations agricoles ou autres.

Ces règles peuvent traiter de l'urbanisme, de la construction ou de la gestion des espaces.

CONSÉQUENCES

Opposabilité

Le P.P.R. approuvé est une servitude d'utilité publique qui doit obligatoirement être annexée au document d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.)

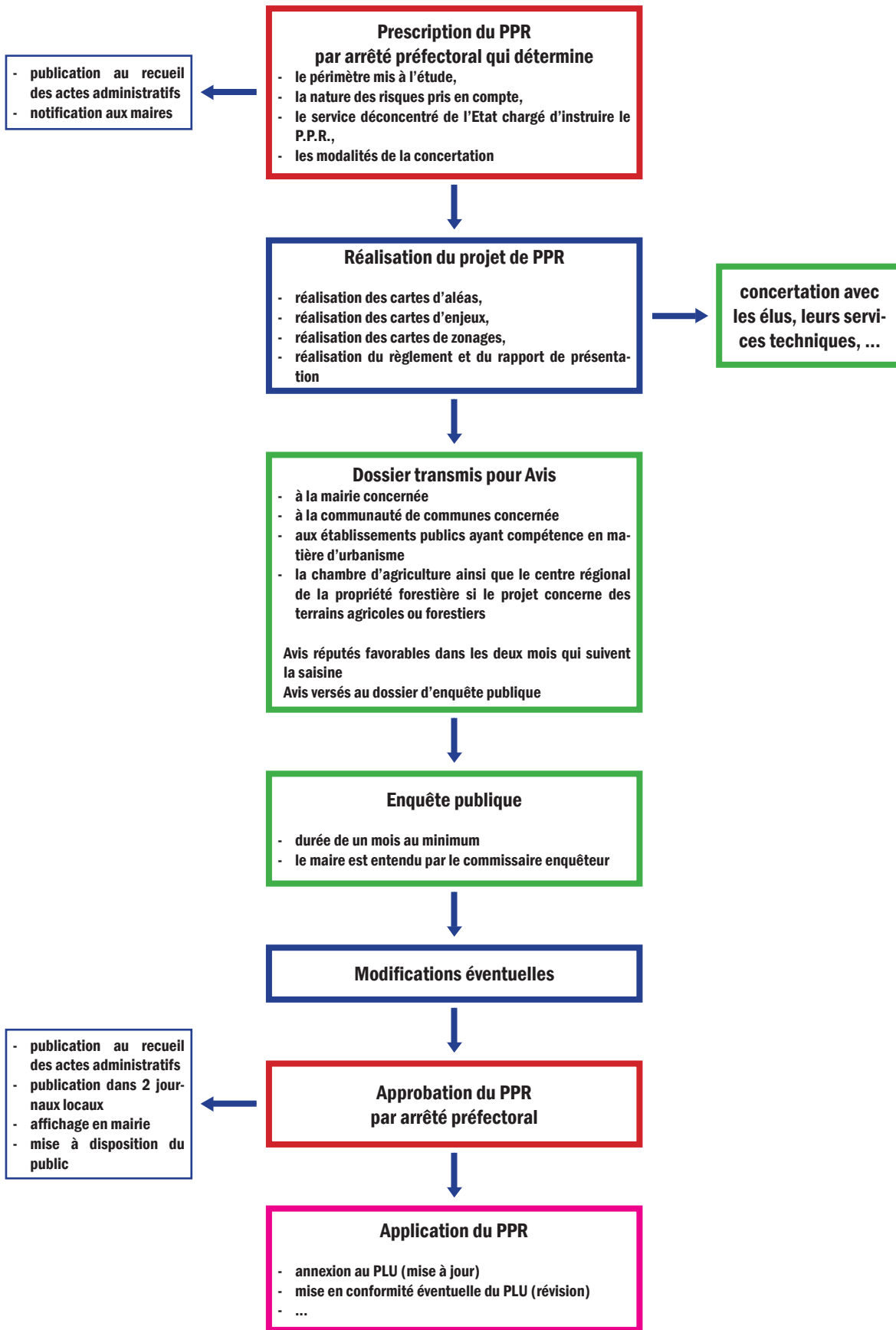
Il s'impose à toute personne publique ou privée. Les dispositions du P.P.R. doivent être respectées pour la délivrance des autorisations d'utilisation et d'occupation du sol (permis de construire, lotissement, déclaration de travaux, etc.).

Intégration du P.P.R. dans le P.L.U.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, le P.P.R. doit être annexé à ce document en tant que servitude d'utilité publique.

En cas de carence du maire dans les trois mois suivants l'arrêt d'approbation du P.P.R., le préfet, après mise en demeure adressée au maire, y procède d'office.

En l'absence de document d'urbanisme, les prescriptions du P.P.R. prévalent sur les dispositions des règles générales d'urbanismes.



Sources

www.mementodumaire.net

www.prim.net